



# RESEAU d'ÉCHANGES RECIPROQUES des SAVOIRS de VERRIERES-LE-BUISSON

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'Association RERS de Verrières-le-Buisson dont l'objet est défini à l'article 2 des statuts. Il peut être remis aux adhérents qui en font la demande.

### TITRE I : LES ADHERENTS

#### **Article 1 – Composition**

L'Association est composée des membres adhérents uniquement.

#### **Article 2 -Cotisations de renouvellement et nouveaux membres**

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle pour participer aux activités. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Le paiement de la cotisation, de préférence par chèque bancaire à l'ordre du RERS de Verrières-le-Buisson ou en espèces versées directement au trésorier ou à un membre du Conseil d'administration, sera accompagné du bulletin d'adhésion dûment complété, tant pour les nouvelles adhésions que pour les renouvellements.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent en cours d'année.

#### **Article 3 – Admission en cours d'exercice**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission précisée à l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 4 – Radiation**

Le non-respect du règlement intérieur entraînera la radiation de l'adhérent conformément à l'article 6 des statuts de l'association. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'administration à la majorité, et seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel cette procédure est engagée.

### TITRE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### **Article 5 – Ethique des RERS**

Adhérer au Réseau implique :

- Un engagement dans la réciprocité par laquelle tout adhérent offre et reçoit des savoirs.
- Un engagement dans la relation : tout adhérent se doit d'honorer ses rendez-vous dans les activités qu'il a choisies de suivre ou d'offrir.
- Un engagement dans la gratuité : l'échange des savoirs est un élan généreux, forcément gratuit.
- Une participation active à la vie du Réseau au travers des divers événements organisés par l'Association, tels que réunion de rentrée, Assemblée Générale, fêtes diverses.

L'échange et la complémentarité sont primordiaux : il n'y a pas de petits et de grands savoirs, tous sont sur un pied d'égalité.

## **Article 6 – Les Activités**

L'Association organise ses activités :

1. Dans les locaux mis à disposition par la Municipalité de Verrières-le-Buisson selon le calendrier scolaire de septembre à juin. Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires d'utilisation des salles, de remettre le mobilier ou le matériel en place après usage, d'éteindre les lumières, de refermer les portes et fenêtres pour la sécurité des lieux, et de les laisser propres.
2. Hors des locaux, selon des dates convenues à l'avance, en accord avec le bureau, pour des raisons d'organisation et d'assurance.
3. Une fois l'activité mise en place, offreurs et participants se doivent d'honorer leurs engagements : être présents aux activités programmées, signaler leur absence éventuelle.
4. Toute proposition d'un adhérent du RERS en vue d'une activité extérieure (sortie, visite, excursion, restaurant, etc.) et impliquant des frais, doit être validée par le bureau. Ces frais seront pris en charge par l'organisateur lui-même et les participants. La Trésorerie du RERS ne peut être sollicitée en cas de problème.

## **Article 7 – Réunions du Bureau et du Conseil d'administration**

Les réunions du Bureau et du Conseil d'administration se tiennent :

- Avant la convocation d'une AGO ou d'une AGE.
- Pour faire le point sur le fonctionnement des activités collectives.
- Pour soumettre à discussion et donner un avis sur les projets ou les propositions émanant des adhérents.

## **Article 8 – Réunions périodiques des animateurs et adhérents**

Elles permettent aux membres du Bureau et du Conseil d'administration de faire le point sur les activités, d'organiser des échanges, de mettre en relation demandeurs et offreurs. C'est aussi un moment de convivialité entre les adhérents qui ne partagent pas les mêmes activités.

## **Article 9 – Assurance**

L'Association a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile, mais elle n'a pas souscrit de « garantie individuelle accident » pour chacun de ses adhérents.

En conséquence, chaque adhérent doit s'assurer auprès de son assureur qu'il est bien couvert en Responsabilité Civile et Individuelle Accident.

## **Article 10 – Modification du Règlement intérieur**

Le Règlement intérieur, établi selon le procédé décrit à l'article 12 des Statuts, peut-être modifié par le Conseil d'administration. Le nouveau Règlement intérieur pourra être adressé par courrier électronique ou simple lettre à tout adhérent qui en fera la demande.

Verrières-le-Buisson le 6 octobre 2023

Présidente



Secrétaire



Trésorière



Secrétaire adjointe



Trésorière adjointe